



ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon

29 rue Sambin
BP 50608
21006 DIJON Cedex

M A R C H E D E F O U R N I T U R E S

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS
PRESTATIONS DE STANDISTE EVENEMENTIEL
MAPA26-02

3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Établi par : BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS (BSB)

À Dijon, le 16 mars 2026

Pouvoir adjudicateur : BSB, représentée par son
Directeur Général,

Monsieur Stéphane Bourcieu

Lu et Accepté par l'entrepreneur soussigné,

A, le

Table des matières

Article 1 -	Objet du marché.....	3
Article 2 -	Liste des pièces contractuelles	3
Article 3 -	Allotissement	3
Article 4 -	Modalités d'émission des bons de commande	4
Article 5 -	Clauses environnementales.....	4
Article 6 -	Garantie des prestations	4
Article 7 -	Forme des prix	4
Article 8 -	Gestion factures.....	5
Article 9 -	Modalités de règlement	5
Article 10 -	Durée du marché et délais d'exécution	5
Article 11 -	Confidentialité	6
Article 12 -	Pénalités	6
Article 13 -	Modalités de résiliation du marché	6
Article 14 -	Dérogations au CCAG	6

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la fourniture, la location, l'installation, l'exploitation, le démontage, le transport et le stockage de stands événementiels, dans le cadre des événements organisés ou auxquels participe Burgundy School of Business (BSB).

Les prestations attendues sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 2 - Liste des pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
4. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
5. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
6. L'offre technique et financière du titulaire comprenant :
 - Le bordereau des prix
 - Le mémoire technique.

Seuls les exemplaires originaux conservés par BSB font foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux stipulations des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du contrat.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les prestations.

Article 3 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Article 4 - Modalités d'émission des bons de commande

Les bons de commandes sont émis par BSB au fur et à mesure de la survenance des besoins. Ils ne peuvent être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre.

Leur durée d'exécution ne peut pas excéder de plus de 6 mois celle de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de non-reconduction de l'accord-cadre, les bons de commande qui ont été émis peuvent continuer à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Les bons de commande devront contenir les informations suivantes :

- Les nom et adresse du destinataire des prestations,
- Le numéro de l'accord-cadre ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Le montant hors taxes,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant toutes taxes comprises,

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 5 - Clauses environnementales

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de préservation des ressources (notamment via une consommation énergétique raisonnée) et d'émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, soucieuse de s'inscrire dans une démarche de développement durable, BSB impose au titulaire d'exécuter le marché en fonction de moyens et de méthodologies de travail plus respectueux de l'environnement, inscrits dans une dimension d'éco responsabilité.

Ainsi, les livrables mis à disposition seront sous format dématérialisés. Dans le cas exceptionnel où la distribution de supports ou d'éléments indispensable à la réalisation des prestations objet du marché serait effectuée sous format papier, l'usage de papier recyclé ou, à défaut, de papier issu de forêts gérées durablement, est obligatoire.

Article 6 - Garantie des prestations

Pour l'ensemble des prestations, la garantie technique est une garantie de bonne exécution qui s'exercera dans les conditions de l'article 33 du CCAG-FCS.

Article 7 - Forme des prix

Les prix sont unitaires et définis au BPU. Ils sont réputés fermes sur la durée de chaque période contractuelle.

Il sera admis une révision de prix annuelle, à date anniversaire de la notification du marché ; à ce titre le titulaire s'engage à adresser à BSB par courrier recommandé, le taux de révision de ses prix 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Article 8 - Gestion factures

Les factures doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date de leur établissement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse mail suivante :

service.comptabilite@bsb-education.com

Article 9 - Modalités de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement établies conformément au présent contrat.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Article 10 - Durée du marché et délais d'exécution

Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par période successive d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les délais d'exécution sont impératifs et fixés dans chaque bon de commande.

Article 11 - Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 5.1 CCAG-FCS, le titulaire et son personnel ainsi que ses éventuels sous-traitants sont tenus de respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation et de faire preuve de discrétion professionnelle.

Sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur, ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale, à des tiers, de faits, informations, études et décisions dont ils pourraient avoir connaissance en cours d'exécution des prestations objet du marché.

Les supports (fichiers ou documents) transmis ou mis à disposition du prestataire dans le cadre de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas, ni être utilisés pour un autre usage que celui de la réalisation du marché, ni transmis à des tiers et devront être restitués à BSB à sa demande.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à consulter préalablement BSB par écrit avant toute utilisation commerciale de la signature du marché, et de toutes les pièces et éléments d'information prévus au contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 12 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G. FCS, BSB se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard ou de non-conformité, à hauteur de 100 €HT par jour calendaire de retard à compter du jour de livraison maximum, indiquée dans la commande.

Article 13 - Modalités de résiliation du marché

La résiliation du marché se fera selon les conditions définies au chapitre 7 du CCAG relatif aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS).

Article 14 - Dérogations au CCAG

L'article 12 du CCAP déroge à l'article 12.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.